

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 30 AVRIL 2026

Votants : 81**Présents** : 77**Pouvoirs** : 4 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Marie-Laure NUNÈS**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 22 avril 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités à Arlanc

Délibération n°4

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales disposant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui stipule que cette commission est composée :

- du Président de l'intercommunalité ;
- de cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu l'article 2121-21 du code général des collectivités locales disposant qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf décision contraire à l'unanimité du conseil, ou si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. le Président proposera l'application de l'article L.2121-21 du CGCT, soit de procéder à un vote à main levée.

M. le Président fera appel à candidature pour les cinq postes de titulaires et les cinq postes de suppléants à pourvoir.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de désigner les membres de la Commission d'appels d'offres :

○ Titulaires :

- Igor GIRAUDEAU
- Arnaud PROVENCHÈRE
- Patrick TOURNEBISE
- Michel FAVERSIENNE
- François DAUPHIN

○ Suppléants :

- Didier DORÉ
- Thierry DORIATH
- Marc MÉNAGER
- Chantal FACY
- Valérie PRUNIER



- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 4 mai 2026



Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER